



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 029-212902092-20260930-260930_14-DE

Séance du 30 septembre 2026

Publication : 1^{er} octobre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUÉZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

Secrétaire de séance :

Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D14

Communauté de Communes du Pays des Abers : adhésion au syndicat Bretagne Mobilités

CONTEXTE

Afin de s'armer face aux enjeux de transition écologique en matière de mobilité, la Région Bretagne a souhaité restructurer la gouvernance mobilité à l'échelle régionale, à travers la création d'un Syndicat Mixte désigné « Bretagne Mobilités ». Ce Syndicat vise à renforcer les coopérations sur les politiques de mobilité entre Autorités Organisatrices de la Mobilité régionale et locales (EPCI) et de pouvoir prétendre à des financements en matière de mobilité.

La Région Bretagne propose également d'organiser plus finement ces coopérations à l'échelle des bassins de vie, correspondant aux périmètres des flux de déplacements quotidiens domicile-travail et à l'armature d'offres de mobilité BreizhGo.

Pour le Finistère Nord, celui-ci regroupe le Pays de Brest et le Pays de Morlaix.

Sur la base de ce périmètre territorial, des Comités Locaux de Mobilité ont créés afin de définir une feuille de route commune en matière de mobilité et les sources de financement des projets qui seraient partagés.

Le Syndicat Mixte Bretagne Mobilités est ainsi un outil d'organisation des coopérations locales visant à développer massivement l'offre de mobilité multimodale. C'est à l'appui de ce Syndicat Mixte que la Région Bretagne, contrairement aux autres projets nationaux ciblant uniquement les métropoles, a obtenu de l'État une labellisation « SERM » sur un renfort global de l'offre de mobilité à l'échelle régionale.

Cette structure permet également aux EPCI membres de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en matière de mobilité : billettique intégrée, observatoire, études, ou tout autre champ mobilité que les EPCI souhaiteront voir traiter à l'échelle des bassins de mobilité.

OBJET, COMPÉTENCES, PÉRIMÈTRE ET DURÉE

Ce Syndicat a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives et partagées à l'échelle de la Région Bretagne. Il est créé pour une durée illimitée.

Ainsi, le Syndicat s'appuie sur des compétences obligatoires et non-obligatoires :

Compétences obligatoires :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres en vue d'améliorer l'intermodalité (coordination de l'offre régionale et de l'offre locale, apport d'expertise...),
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo,
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Compétences optionnelles exercées à la carte :

Bretagne Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, les articles L.1231-1 à L.1231-3 renvoyant aux champs de la compétence mobilité des EPCI :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1 à L.1231-3 du Code des transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport;
- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du Code des transports).

Compétences exercées par délégation :

Bretagne Mobilités peut exercer des compétences par délégation au moyen de conventions. A ce titre, la Région peut déléguer à Bretagne Mobilités toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services de compétence régionale. Par ailleurs, Bretagne Mobilités peut se voir déléguer le transport scolaire par un de ses membres.

ORGANISATION ET REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITÉ

Les membres éligibles à rejoindre Bretagne Mobilités sont toutes les AOM situées sur le périmètre de la Région Bretagne (EPCI ayant la compétence mobilité) ainsi que les Départements.

Bretagne Mobilités sera organisé autour :

- Du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;
Il est composé des délégués représentant les EPCI membres de Bretagne Mobilités désignés par les assemblées délibérantes respectives. Ceux-ci disposent d'un nombre de voix déterminé selon le nombre d'habitants, et le statut (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération...), soit 1 voix pour la CCPA. Le-la Président.e de Bretagne Mobilités est élu.e par le Comité Syndical pour la durée de son mandat électif local. **Aussi, il a été désigné Mme Danielle RICHARD, titulaire, et M. Méwen MICHEL, suppléant, pour siéger au Conseil Syndical.** La durée de mandat de chaque délégué.e suit celle du mandat du titre duquel il siège.
- De Comités locaux de mobilités, organes de discussions, d'échanges et de travaux au niveau de bassins de mobilités et organes consultatifs. Le Comité local de mobilités est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilités concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical. Pour le Finistère Nord, celui-ci regrouper le Pays de Brest et le Pays de Morlaix. Les membres de chaque Comité local de mobilités ainsi que la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sont définis dans le Règlement Intérieur de chaque Comité local de mobilités.

La répartition du nombre de délégués, et des poids de vote, s'effectue au regard des données INSEE (données qui sont révisables annuellement). Chaque Comité local de mobilité élit, au sein de ses délégués titulaires, un.e Président.e de Comité local de mobilités pour une durée de 3 ans.

Cartographie des bassins de mobilités à l'échelle régionale :



BUDGET ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Budget principal :

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés. Le budget principal de Bretagne Mobilités est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

Budgets annexes concernant les Comités Locaux de Mobilités et Versement Mobilité Additionnel :

Le cas échéant, pour chaque comité local de mobilités, un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement au dit Comité local de mobilités pour le financement d'actions à l'échelle locale, ainsi que des recettes provenant des contributions des membres ayant transféré ou délégué les compétences exercées par le Comité local concerné.

Les membres du Comité local de mobilités peuvent convenir, en tant que de besoin, de tout accord précisant les modalités de prise en charge et de répartition du financement complémentaire.

Les budgets annexes sont également financés par le produit du versement mobilité additionnel. En effet, chaque Comité local de mobilités peut solliciter le Comité syndical, lors de la conception du budget annexe de son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement Mobilité Additionnel, sous réserve de l'accord explicite des membres AOM concernés du Comité local de mobilités. Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités sera alors versé du budget général vers le budget annexe du Comité local de mobilités demandeur.

- Contribution financière :

La contribution financière des membres est fixée à 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes. A l'année de création de Bretagne Mobilités, la contribution financière pour la CCPA sera ainsi fixée à 6 338€ pour l'année 2027. Cette contribution sera amenée à évoluer annuellement.

La Communauté de communes du Pays des abers entend s'inscrire dans cette dynamique partenariale au regard des enjeux autour des mobilités nécessitant de travailler collectivement pour trouver des solutions partagées pour répondre aux besoins des usagers du territoire.

D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, la Communauté coopère déjà depuis plusieurs années avec les autres EPCI du Pays de Brest dans le cadre d'une mission sur les mobilités durables, animée par le Pôle métropolitain.

Ce syndicat évoluera probablement au fil du temps. Dans cette situation, la Communauté de communes restera très vigilante sur la question du périmètre d'intervention du syndicat et des financements qui seront à mobiliser. En effet, il est important de préserver les compétences locales des Autorités Organisatrices de la Mobilité et de laisser à chaque territoire les moyens d'appréhender ses propres enjeux de mobilité, de fixer ses priorités d'actions et les enveloppes budgétaires associées.

Aussi, il est souhaité que le futur Comité Local de Mobilités (CLM) Brest-Morlaix soit une instance active et de dialogue constructif et qui permettra notamment de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle du Pays de Brest. L'animation de cette nouvelle instance de gouvernance revêt un caractère essentiel pour faire de cette démarche une réussite collective.

POSITION DU PAYS DES ABERS

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence «autorité organisatrice de la mobilité » (arrêté préfectoral du 23 juin 2021). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer au développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives.

Le Conseil de communauté du 24 septembre 2026 a approuvé l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte Bretagne mobilités doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

VU les statuts de Bretagne Mobilités,

VU le Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers,

VU l'avis favorable du Bureau de communauté du 17 septembre 2026

VU la délibération n°7dcc240926 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 24 septembre 2026, décidant de l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne mobilités

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour l'organisation des divers modes de mobilités,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne Mobilités permet à
Pays des abers de contribuer au développement, la facilitation et la promotion
l'intermodalité et les solutions de mobilités actives,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 029-212902092-20260930-260930_14-DE

la Communauté de communes du
des transports en commun

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mewen Michel,
A l'unanimité,**

- approuve l'adhésion de la CCPA au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités. La date visée d'adhésion effective est fixée au 1^{er} janvier 2027.**
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1^{er} octobre 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.